



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Gilbert TARRAUBE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Dominique GUYS - suppléante de Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Denise BOLLATI - suppléante de Christian SANS	Nadine BARRE Joël CAZAJUS – suppléant de Serge BAURENS Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pascale MESBAH Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	--

Excusés :

	Sébastien VINCINI	
--	-------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Éric SALAT
--	-----------------------------------	---

Techniciens présents : Gérard Massip, Benoit Marty, Brigitte Giacomini, Fanny Faucon

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance

Madame Françoise DEDIEU CASTIES est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance : 4 septembre 2017

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu du 4 septembre 2017.

3. Modification simplifiée du SCOT

Ce point a déjà fait l'objet d'un premier débat lors du Comité syndical du 21 décembre 2016.

Pour rappel : La commune de Montaut a officiellement demandé que les objectifs de construction de logements qui lui sont attribués soient modifiés pour tenir compte de la spécificité de la commune qui compte, outre le noyau villageois, un quartier contigu à la commune de Saint-Sulpice, quartier desservi par l'assainissement collectif. Les règles fixées par le SCOT en la matière constituent un obstacle à l'élaboration du PLU de la commune.

Il s'agit d'engager une modification du SCOT en vertu de l'article L 143.34 du Code de l'urbanisme. Projet de modification soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et enquête publique qui concerne la prescription 51 du DOO.

P51

Pour chaque commune, le SCOT fixe **un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030**. Cet objectif prend en considération la répartition de l'accueil de nouveaux habitants en fonction de la polarisation, les besoins de résidences principales, secondaires moyenne retenue dans les modalités de calcul de l'objectif communal est d'environ 7 % du parc total de logements). Pour les communes non-pôles, cet objectif inclut également un bonus/ malus privilégiant les communes possédant au moment de l'élaboration du SCOT certains équipements publics ou une accessibilité en transports en commun performante. A titre indicatif, le tableau suivant détaille les modalités de ce bonus/malus :

	PRÉSENCE D'UN ÉQUIPEMENT DANS LES COMMUNES NON-PÔLES			
Bonus /Malus	Assainissement collectif	Ecole	Commerce important	Transport en commun
Malus 2 : - 20 %	non	non	non	non
Malus 1 : - 10%	oui	non	non	non
	non	Ecole ou commerce		non
Pas de bonus ou malus	oui	Ecole ou commerce		non
Bonus 1 : + 10 %	oui	oui	oui	non
Bonus 2 : + 15%	oui	oui	oui	oui

Dans tous les cas, cet objectif à l'horizon 2030 ne peut être inférieur à environ 10 logements, soit en moyenne 1 tous les 2 ans.

L'objectif communal maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030 n'est pas évolutif en fonction de la création de nouveaux équipements. Il ne peut être modifié que lors d'une procédure réglementaire d'évolution du SCOT.

Le document graphique n°1 du 000 précise pour chaque commune l'estimation arrondie de son objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030.

Dans le cas particulier de la commune de MONTAUT, le secteur urbanisé dit de la Gravette, inclus dans le noyau villageois de la commune de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE, n'entre pas dans les calculs de l'objectif de production de logements de MONTAUT mais dans celui de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE.

M. LORRAIN demande si la commune de Saint Sulpice ne sera pas pénalisée par cette bascule de potentiel de développement de 50 logements vers la commune de Montaut.

Il est précisé que non, car il reste encore un potentiel constructible important pour la commune de Saint-Sulpice.

Il s'agit également d'autoriser le Président à engager la procédure.

Il est à noter que M. VIEL, Maire de Montaut ne participe pas au vote.

Le comité syndical vote à l'unanimité moins une voix la procédure de modification N° 1 du SCOT

4. Arrêt définitif du Plan de Mobilité Rurale

Le Président propose que M. CAZARRE, vice-président en charge de la mobilité, présente le point sur ce dossier.

Sommaire

- Rappel sur le plan de mobilité rurale
- Retours des partenaires sur le Plan de Mobilité Rurale.
- Présentation du label éco-mobilité de l'ADEME à destination des collectivités.
- Information sur l'appel à projets mobilité douces ou actives via les fonds européens LEADER
- Actions à mettre rapidement en place
- Questions diverses.



▪ Rappel sur le plan de mobilité rurale

- Rappel sur le plan de mobilité rurale 2017-2025
 - cadre transition énergétique: Plan Climat Air Energie Territorial & Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
 - Projet arrêté lors du Conseil syndical du 03/05/2017 afin de validation par les collectivités locales et les différents organismes demandeurs



▪ Rappel sur le plan de mobilité rurale

Les axes retenus suite à l'étude :

- Intermodalité et Interconnection (PDU et autres territoires)
- Mobilité Inclusive, construire une mobilité pour tous
- Harmonisation du et des territoires
- Information sur les mobilités alternatives et les différentes applications pour une mobilité partagée et collaborative
- Communication multicanale, sur les différents supports (radio, flyer, plans, sites des différentes collectivités, concertation avec les différents services,)
- Optimiser les dessertes des transports collectifs régionaux et départementaux
- Développement de services, TAD, articulation autour des différents schémas (MSAP,..)
- Développement des voies douces
- Développement des aires de covoiturages
- La Non Mobilité : développement des Tiers Lieux, ...
- Indicateurs de suivi

La stratégie retenue: 4 thèmes centraux, déclinés sur 10 actions



▪ Rappel sur le plan de mobilité rurale

1 STRATEGIE

1.1 Thèmes de travail retenus

La stratégie du plan de mobilité rurale se décline autour de **4 thèmes centraux** :

Communication et information sur les solutions de mobilité

Améliorer la connaissance des solutions existantes

Développer de nouveaux outils de communication

Échanges avec l'agglomération toulousaine

Développer l'offre de transport alternative à la voiture individuelle en direction de l'agglomération toulousaine

Accroître le rôle des gares comme « portes » du territoire

Liaisons internes au Pays Sud Toulousain

Développer l'offre de transport alternative à la voiture individuelle pour l'accès aux pôles de services et d'emplois locaux

Favoriser les liens entre les polarités locales

Déplacements des personnes précaires et/ou non motorisées

Aider les personnes qui rencontrent des difficultés de mobilité à se déplacer au sein du territoire et vers l'extérieur par des solutions adaptées à leurs besoins



▪ Rappel sur le plan de mobilité rurale

Il s'agit ainsi répondre aux **grands enjeux de la mobilité en milieu rural**, qui sont d'ordre:

- ☑ **Sociaux** (amélioration de l'accessibilité aux territoires et aux services, lutte contre l'exclusion...),
- ☑ **Économiques** (développement de l'accessibilité à l'emploi, lutte contre la vulnérabilité énergétique...),
- ☑ **Environnementaux** (diminution des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines...).



▪ Rappel sur le plan de mobilité rurale

Plan d'action retenu

Au terme des différents temps de concertation, le plan d'action retenu comporte **10 actions**

Axe A | Diffuser et ancrer l'attention portée aux mobilités alternatives

Action A1 | Créer un poste de conseiller en mobilité

Action A2 | Promouvoir les mobilités alternatives via une communication « multicanale »

Axe B | Faciliter et amplifier les mobilités alternatives

Action B1 | Optimiser la desserte des transports collectifs régionaux

Action B3 | Faciliter les modes de déplacements doux

Action B2 | Développer les transports collectifs locaux

Action B4 | Favoriser les usages « vertueux » de l'automobile

Axe C | Lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité

Action C1 | Instaurer un groupe de réflexion multipartenarial dédié à la mobilité « inclusive »

Action C2 | Valoriser et soutenir les dispositifs d'aide à la mobilité existants

Axe D | Aménager le territoire au service des mobilités alternatives

Action D1 | Améliorer la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification

Action D2 | Permettre la « non mobilité » via la mise en place de services dédiés



Retours des partenaires sur le Plan de Mobilité Rurale.

- Partenaires sollicités : Région Occitanie, Département de la Haute Garonne, Tisséo, ADEME
- Nous avons reçu les avis de :
 - La Région Occitanie
 - Tisséo
 - Département



Retours des partenaires sur le Plan de Mobilité Rurale.

Avis favorable de la région Occitanie sous réserve des remarques ci après :

- **Action A2** : Alimenter la centrale d'information multimodale régionale afin de communiquer sur l'offre locale.
- **Action B1** : Optimiser la desserte des transports collectifs en étroite collaboration avec la Région.
- **Action D1** : Améliorer la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification, et notamment le SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.



Retours des partenaires sur le Plan de Mobilité Rurale.

Avis favorable de Tisséo :

- A1 : créer un poste de conseiller en mobilité
- A2 : Promouvoir les mobilités alternatives via une communication multicanale
- D1 : Améliorer la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification.

Enfin Tisséo propose, d'établir une fiche action spécifique aux plans de mobilité des entreprises.

Les plan de mobilités locaux étant peu nombreux pour ne pas dire absent il est proposé d'intégrer cette proposition dans la fiche action A2 : Promouvoir les mobilités alternatives via une communication « multicanale »



Retours des partenaires sur le Plan de Mobilité Rurale.

Avis favorable de principe du Département 1 :

Action A2 : Communication : le CD31 développe une application smartphone concernant le réseau arc en ciel et se tient à disposition du Pays pour organiser des manifestations locales de promotion des transports.

Action B1 : Optimiser les transports collectifs devra être réalisé en étroite collaboration avec la Région dans le cadre des conventions de délégation de la compétence transport au département.

Action B2 : Pour les TAD, le département reste l'interlocuteur des collectivités locales pour la gestion de ces services et notamment pour les études d'évolution et d'amélioration.

Action B3 : Des subventions existantes pour les communes et EPCI. Le département peut accompagner la réalisation de schémas modes doux du PETR.

Action B4 : L'élaboration d'un schéma local de covoiturage, devra être réalisée, en cohérence avec le schéma du département en cours d'élaboration.

Les aires aménagées pourraient être répertoriées dans la future plateforme internet de covoiturage qui pourrait être développée dans le cadre du schéma départemental.



Retours des partenaires sur le Plan de Mobilité Rurale.

Avis favorable de principe du Département 2 :

Axe C : Lever les freins aux déplacements des publics rencontrant des problèmes de mobilité. Le département fait référence au programme départemental d'insertion lancé en 2017, aux services départementaux, (maisons des solidarités, club de la prévention). Le département propose l'élaboration d'un Projet Social de Territoire dans lequel les actions de l'axe C pourraient être intégrées.

Axe D : Aménager le territoire au service des mobilités alternatives :

Le département propose entre autre d'établir un lien entre le futur schéma départemental d'accessibilité aux services et le Plan de Mobilité Rurale via la fiche action D2.

Le département rappelle l'appui technique proposé au PETR dans le cadre du SCoT, les services proposés par la pépinière d'entreprise de Martres Tolosane et enfin le schéma d'aménagement numérique déployé via le syndicat Haute Garonne numérique.

»



Label éco-mobilité de l'ADEME

- Le Pays Sud Toulousain est signataire de la charte éco-mobilité en 2016 et 2017.
- A ce titre le Pays doit :
 - Faire la promotion de la démarche éco-mobilité.
 - Accompagner les structures qui souhaitent devenir éco-mobiles
 - Aider les collectivités à labelliser leur démarche.
 - Aider techniquement et/ou financièrement les collectivités à mettre en œuvre les actions.



Label éco-mobilité de l'ADEME

- Le Pays Sud Toulousain souhaite recruter des collectivités s'engageant dans la démarche éco-mobilité.
- Pour cela il faut :
 - S'engager à mettre en œuvre à minima 3 actions.
 - Monter un rapide dossier de candidature. (Aide du Pays).



Label éco-mobilité de l'ADEME

- Types d'actions envisageables : (Voir doc joint)
- covoiturage,
- auto partage,
- pas se déplacer/limiter les déplacements,
- éco mobilité scolaire,
- urbanisme / aménagements / réglementation,
- transport collectif public de voyageurs,
- optimisation collecte et livraison des marchandises,
- modes doux,
- démarche globale sur l'éco mobilité /la mobilité
- éco conduite,
- communication sur l'éco mobilité,



Information sur l'appel à projets mobilités douces ou actives via les fonds européens LEADER

Dans l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale dont le diagnostic préalable a mis en évidence l'enjeu suivant : **Faciliter et amplifier les mobilités alternatives**, décliné notamment en 3 thèmes :

Faciliter les modes de déplacements doux

Développer les transports collectifs locaux

Favoriser les usages « vertueux » de l'automobile.

Il s'est vu par ailleurs attribué la mise en œuvre d'un programme européen LEADER dont le développement des mobilités douces constitue l'un des objectifs. En effet dans la fiche action n°4 « Favoriser les différentes accessibilités », le programme LEADER du Pays Sud Toulousain vise comme type d'opérations éligibles « l'optimisation de l'offre existante et la contribution à l'intermodalité » structuré autour de l'aménagement d'aires de covoiturage, de l'expérimentation de transport à la demande ainsi que des plans de déplacement et des circulations douces. Les projets s'inscrivant dans cette démarche peuvent donc bénéficier d'un financement au titre du programme LEADER pour leur mise en œuvre.



Information sur l'appel à projets mobilités douces ou actives via les fonds européens LEADER

C'est donc dans le cadre de ce dispositif que le PETR du Pays Sud Toulousain propose cet appel à projets « Mobilités alternatives » en direction des communes et intercommunalités compétentes du territoire (et éventuellement d'autres structures à étudier au cas par cas).

Cet appel à projets se décline en 3 entrées thématiques :

Développement des circulations douces

Voies piétonnières, cyclables...

Expérimentation de nouveaux transports collectifs locaux

Transports à la demande, services collectifs

Accompagnement des usages « vertueux » de l'automobile

Covoiturage, autopstop organisé...



Questions et informations diverses

A ce titre nous nous proposons de venir présenter à chaque entité intercommunale ces différents projets et les éventuels modes de financement



Suite à l'arrêt du projet le 3 mai 2017, et comme le prévoit la loi :

Ont été consulté par courrier :

- la Région Occitanie,
- le Département Haute Garonne,
- Tisséo

A été mis à disposition du public, le dit Plan de Mobilité Rurale par voie électronique et en version papier au siège du PETR.

Les propositions de modifications du Plan de Mobilité Rurale s'avèrent mineures.

M. FAGUET propose de développer le covoiturage. En effet, il apparait comme un axe prioritaire de développement.

Le comité syndical vote à l'unanimité l'approbation du Plan de mobilité rurale du Pays sud toulousain.

5. Délivrance d'un mandat au CDG31 pour une consultation groupée sur l'assurance statutaire.

Depuis 1992, le CDG31 propose aux collectivités du département un service d'Assurance Statutaire leur permettant :

- d'assurer la couverture de leurs risques statutaires relatifs au personnel (décès, accident imputable au service, invalidité, maladie ordinaire, etc.) dans le cadre d'un contrat groupe ;
- de bénéficier d'un service de gestion des sinistres, de validation des quittances et d'accès à des prestations complémentaires en matière de santé au travail et de diminution de l'absentéisme.

Les contrats « groupe » en cours, arrivant à échéance au 31 Décembre 2018, le Conseil d'Administration du CDG31 dans sa séance du 31 mai 2017 a décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce service et de préparer la mise en concurrence nécessaire à la mise en place de nouveaux contrats à compter du 1er Janvier 2019, pour le compte des employeurs territoriaux du département.

Préalablement, le CDG31 doit recueillir le mandat des structures qui souhaitent être associées à cette consultation et bénéficier de ce service mutualisé via une délibération.

N.B : Une fois le marché attribué, les résultats seront portés à la connaissance des structures qui auront mandaté le CDG31 et que celles-ci resteront libres d'adhérer ou pas in fine au contrat, pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et / ou pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à IRCANTEC.

Le comité syndical vote à l'unanimité la délivrance de mandat au CDG31 pour l'assurance statutaire.

6. Attribution du marché pour la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président propose que Madame ESTANG, vice-présidente en charge du Plan Climat Air Energie Territorial, présente le point sur ce dossier.

Les communautés de communes ont délégué au PETR la réalisation du PCAET à l'échelle du SCoT, comme le permet la loi sur la transition énergétique ; PCAET qui devra être adopté au plus tard, le 31 décembre 2018.

Cette mutualisation permet de réduire de manière très importante les coûts, car la technicienne et l'étude seront mutualisées. De plus, du fait des démarches innovantes engagées antérieurement par le Pays, celui-ci bénéficie du soutien financier de l'ADEME sur cette démarche.

Le Pays Sud Toulousain étant actionnaire de la SPL ARPE, la collectivité peut lui confier la réalisation d'études dans le cadre d'une procédure « intégrée » ou dite « in house », c'est-à-dire exclue du champ d'application du code des marchés publics.

La SPL ARPE proposant une prestation d'étude relative à la réalisation des PCAET, les services des deux entités se sont rapprochés afin d'échanger sur le contenu technique de la prestation, ainsi que sur son montant.

A ce jour, la proposition technique et financière se décompose en deux parties, une partie règlementaire, et une partie complémentaire, qui répondent aux exigences qualitatives de l'ADEME partenaire financier du PETR sur l'opération.

Les délais pour la mise en œuvre du PCAET étant relativement court (14 mois), il est proposé de retenir la proposition de l'ARPE sur le volet règlementaire pour un montant de 44 820€ TTC et de négocier le volet complémentaire. Ce dernier sera présenté lors du prochain conseil syndical pour validation.

Le comité syndical vote à 31 voix pour et une abstention

7. Attribution du marché d'étude sur l'obscurité naturelle

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » dans lequel s'inscrit l'actuelle étude.

Aussi, l'objectif principal de cette étude est de disposer d'un état des lieux à l'échelle du territoire du Pays Sud Toulousain de la qualité de l'obscurité naturelle.

Il s'agit également de :

- développer une démarche d'observation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturne.
- poursuivre la sensibilisation des élus en leur fournissant l'état des lieux de leur commune.
- valoriser les actions déjà mises en œuvre et celles qui pourront l'être à l'avenir par le Syndicat Département d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) pour le compte des communes adhérentes.

Deux candidatures ont été reçues. Suite à l'analyse des offres, celles-ci sont présentées.

Il est proposé de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure note au regard des critères de sélection.

L'offre en question est proposée par la société Dark Sky Lab pour un montant de 21 500€ HT.

Deux sociétés ont candidaté au marché.

Le classement final des offres complètes reçues est le suivant :

Candidat	Méthodologie proposée pour la conduite et l'animation de l'opération (20 %)	Composition de l'équipe et des compétences en la matière (20 %)	Compréhension du cahier des charges (10 %)	Capacité à mobiliser les moyens pour respecter les délais (10 %)	Prix	Note finale	Rang
B et L Evolution	16	16	8	6	40,00	86,00	2
Dark sky lab	16	20	10	10	33,86	89,86	1

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société DARK SKY LAB, pour les raisons principales suivantes :

- Une équipe pluridisciplinaire étoffée, composée de 5 personnes,
- Des compétences techniques, des moyens organisationnels et techniques supérieurs,
- Un nombre de jours de travail dédiés à l'étude supérieur, plus particulièrement sur la phase terrain,
- Une totale compréhension de la demande formulée par le Pays Sud Toulousain,
- Un planning de réalisation de l'étude compatible avec le calendrier TEPCy,
- Le respect des contraintes budgétaires : 21 500 € HT, soit 25 800€ TTC,

Le comité syndical vote à l'unanimité

8. Attribution du marché de fourniture d'équipements de télé relève des consommations énergétiques des bâtiments

Le PETR du Pays Sud Toulousain, dans le cadre des financements Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, a lancé un marché de fourniture d'équipements de télé relève des consommations énergétiques des bâtiments.

Suite au marché déclaré infructueux lors du conseil syndical du mois de septembre 2017, le Pays Sud Toulousain s'est rapproché de l'Agence Technique Départementale 31. Selon le protocole proposé par l'ATD, le Pays Sud Toulousain a engagé une négociation avec 6 entreprises sur la base de la demande suivante :

Besoins : Fourniture et pose des capteurs, solution traitement informatique et ergonomique

Installation avant fin 2017

Budget de 49 000€ TTC

Liste de 24 bâtiments hiérarchisés

Données mesurées : Température ext et int, hygrométrie, comptage élec et gaz, (CO2)

4 entreprises ont déposé une offre répondant à la totalité du besoin.

2 entreprises (Distrame et Intent) y ont renoncé.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société UBIGREEN, pour les raisons principales suivantes :

- Une proposition technique qui répond le mieux à nos besoins en termes de Moyens ORGANISATIONNELS, HUMAINS et TECHNIQUES,
- Une MÉTHODOLOGIE & ACTIVITÉS projet qui permet sa mise en œuvre dans les meilleures conditions,
- Une totale cohérence avec le périmètre des bâtiments proposé par le Pays et des ajustements possibles si besoin,
- Un planning de déploiement compatible avec les impératifs TEPCV,
- Le respect des contraintes budgétaires : 48 843 € TTC.

Le classement final des offres complètes reçues est le suivant :

CLASSEMENT FINAL		NOTE FINALE sur 100	Valeur technique sur 80	Critère prix sur 20
Ubigreen	1	81,79	62	19,79
Vertuoz	2	75,00	55	20,00
METénergie	3	71,83	52	19,83
B.Eco Manager	4	63,35	46	17,35

Il est proposé de retenir la candidature de la société Ubigreen.

Le comité syndical vote à l'unanimité

9. Ouverture d'un poste de technicien principal première classe

La délibération de création de poste de CEP ouvrirait sur le cadre d'emploi de technicien territorial. Dans le cadre de renouvellement vers un contrat à durée indéterminée, l'ouverture du poste doit correspondre au cadre d'emploi de l'agent qui est technicien principal première classe.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu d'ouvrir un poste sur ce cadre d'emploi :

- Création d'un poste de technicien principal 1^e classe en tant que Conseiller Energie Partagé à temps complet
- Autorisation à Monsieur le Président à pourvoir ce poste en cas de recherche infructueuse par un non titulaire en application l'article 3-3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2014 : des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- Fixation de la rémunération de ce poste entre l'indice brut 482 - indice majoré 417 et l'indice brut 599 - indice majoré 504

Le comité syndical vote à l'unanimité la création du poste de technicien principal 1^{er} classe.

POINTS D'INFORMATIONS :

RESSOURCES HUMAINES :

- Sollicitation du comité technique avant le 20 novembre, pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps à destination des agents du PETR.
- Sollicitation d'agents pour recourir au télétravail : Réflexions sur la mise en place d'un règlement spécifique.

Mme DEDIEU CASTIES indique que le Pays Sud Toulousain ayant mené une étude territoriale pour le développement des tiers lieux afin de favoriser le télétravail, il est tout à fait cohérent que celui-ci permette à ses agents d'y avoir accès.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS :

- Signature d'un certificat administratif rectificatif pour le prêt relais TEPCV.

Il est précisé que lors du précédent conseil syndical, la délibération prise concernant la mise en place d'une ligne de trésorerie ne contenait pas le bon intitulé. Il s'agissait en fait d'un prêt relais. La signature d'un certificat administratif rectificatif a permis de valider la procédure.

PROGRAMME LEADER

Le président rappelle que nous avons un programme Leader. Ce dispositif a été largement perturbé suite au changement d'autorité de gestion de ces fonds européens. En effet, 2 ans après le début du contrat, pas de résultat. De ce fait, le Président a rencontré le nouveau directeur de la DDT, service qui vient en appui de la région pour instruire les dossiers LEADER, pour comprendre les difficultés de mise en œuvre de ce programme.

Le directeur de la DDT a assuré qu'il apporterait rapidement des éléments de réponse.

ECONOMIE

Le Président informe l'assemblée, qu'une réunion s'est tenue avec les présidents de communautés de communes membres, les vices présidents des communautés de communes en charge de l'économie, les présidents du PETR du Pays Sud Toulousain et le PETR du Comminges, les directeurs des PETR, un représentant de la Région et aussi le Président du Conseil départemental de Haute Garonne, Georges MERIC.

Lors de cette réunion, il a été débattu de la nécessité de mutualiser nos démarches en faveur du développement économique de nos territoires et d'autres thématiques. Pour cela, des rencontres régulières (1 par trimestre) seront programmées.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OCCITANIE

Monsieur BLANC informe que le préfet a pris un arrêté de création de l'établissement public foncier de l'Occitanie. La première conséquence de cette création et l'application d'une nouvelle taxe sur le foncier.

Il rappelle que cet établissement peut être un support pour l'acquisition de biens fonciers pour les collectivités.

OBJECTIF RENO

Monsieur REMY tient à nous faire partager la dernière campagne d'Objectif Réno. En effet vous pourrez retrouver chez votre boulanger des sacs à pain qui font la promotion du dispositif ; il a pu le constater le matin même en allant chercher son pain. Il espère que cette démarche fera encore mieux connaître le dispositif d'accompagnement à la rénovation.

Le Président

Le secrétaire